

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 OCTOBRE 2024 A 20 H 30**

*Date de convocation : 08 / 10 / 2024*

*Effectif légal du conseil municipal : 15*

*Présents :*

X	Rémy BENOIT	X	Guillaume HABOUZIT
X	Fernand CHAIZE	X	Audrey IACONA
	Marie-Hélène CHAPUIS		Gérard MIALON
	Séverine CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
X	Sandrine EXBRAYAT	X	Odile ROMIEU
	Franck FARGIER		Alain SABATIER
X	Teddy GARDES		Sylvie SAGNARD
X	Émilie ARSAC		

**Absent(s) : 6**

**Excusé(s) représenté(s) : 1**

*Mme Sylvie SAGNARD. Représentée par Mme Odile ROMIEU*

**Secrétaire de séance : Mme Emilie ARSAC**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 **Délibération** pour adhésion au SGEV de la commune des Vastres.
- 2 **Abrogation** délibération du 24 novembre 2017 – parcelle ZN 27.
- 3 **Délibération** demande de subvention au CAP 43 – Acquisition d'une mini-pelle + remorque.
- 4 **Délibération** création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
- 5 **Délibération** création de poste « adjoint administratif principal 2ème classe ».
- 6 **Délibération** création de poste « adjoint technique principal 2ème classe ».
- 7 **Délibération** mise à jour matérielle des astreintes.
- 8 **Questions** diverses.

***Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation. Il est adopté à l'unanimité par l'ensemble des élus présents.***

**1 Délibération pour adhésion au SGEV de la commune des Vastres.**

Suite à la demande d'adhésion au SGEV de la commune des Vastres au titre du transfert de compétence assainissement et la délibération du SGEV du 04/09/2024, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette adhésion**

Suite à la proposition de donation faite par les consorts Arsac / Clayes de la parcelle ZN 27, le Conseil Municipal par délibération du 24 / 11 / 2017 avait accepté cette donation mais aucune suite n'a été faite. Par mail du 24 / 11 / 2024, Mme Clayes renonce à cette proposition de donation et souhaite confier la vente de cette parcelle à la SAFER. Afin de passer la vente la SAFER a besoin que le Conseil Municipal donne sa position.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- Décide d'abroger la délibération du 24 / 11 / 2017
- Renonce à l'éventuelle acquisition de cette parcelle
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

**3 Délibération demande de subvention au CAP 43 – Acquisition d'une mini-pelle + remorque.**

Le Maire expose que la tractopelle devient vétuste et expose le projet d'acquérir une mini pelle et une remorque. Le montant de cette acquisition est de 105 200 € HT. Le Conseil Municipal est sollicité pour valider le plan de financement prévisionnel, tel qu'il apparaît ci-dessous :

COUT	PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT HT	%
ACHAT MINI PELLE ET REMORQUE	CAP 43	83 687,00 €	79,55%
	Autofinancement	21 513,00 €	20,45%
<b>105 200,00 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>105 200,00 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

- Approuve le plan de financement ci-dessus sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du département (CAP 43)
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

**4 Délibération création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.**

Considérant qu'en raison de la mise en disponibilité d'un agent technique à partir du 25 novembre 2024, il est nécessaire de prévoir un poste afin d'assurer la continuité du service. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à ce besoin et pour une période de 12 mois maximum.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- Décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité pour occuper les missions suivantes : déneigement, entretien voirie et locaux et autres missions du service technique, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 377, à raison de 35 H hebdomadaires, à compter du 01 / 12 / 2024
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

Compte tenu de l'ancienneté et la possibilité d'avancement de grade, le Maire expose qu'il convient de créer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe pour valoriser un agent.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention décide :**

- **De créer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet de 28/35ème pour les fonctions d'agence postale, accueil et conseils des administrés, gestion de l'état civil et diverses tâches administratives à compter du 01 / 12 / 2024**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget**
- **Charge le Maire de toutes les formalités administratives.**

#### **6 Délibération création de poste « adjoint technique principal 2ème classe ».**

Compte tenu de l'ancienneté et la possibilité d'avancement de grade, le Maire expose qu'il convient de créer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe pour valoriser un agent.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention décide :**

- **De créer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet de 23/35ème pour les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, d'accompagnement lors de la cantine et de la garderie à compter du 01 / 12 / 2024**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget**
- **Charge le Maire de toutes les formalités administratives.**

#### **7 Délibération mise à jour matérielle des astreintes.**

Lors de la séance du 7 janvier 2021, il a été mis en place les astreintes pour le service technique. Suite à l'avis favorable du CTP du 7 décembre 2021. Il avait été décidé la période d'astreinte, l'indemnité et la compensation, aucunes modifications ne seront apportées sur cette décision. Il faut apporter simplement des précisions et de la clarté en termes d'horaire et de pourcentage sur le repos compensateur qui n'apparaissent pas sur la délibération n°1-2022 du 14/01/2022 comme suit :

- Période d'astreinte : du vendredi 17 H au lundi matin 7 H
- Repos compensateur : nuit (22h à 5h) 125%, samedi 125%, dimanche 200%, jour de semaine 110% du temps d'intervention.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **Décide d'accepter la mise à jour telle que présentée ci-dessus et charge le Maire de toutes les formalités administratives.**

#### **8 Questions diverses.**

Demande de mise en disponibilité de M Reynaud Alexandre : Cet agent a demandé une disponibilité d'un an à partir du 27 11 2024, accordé

Soutien financier au club sportif : 2000 € pour emploi (dossier sport 43)

Demande ensemble scolaire St Dominique : une participation est demandée pour 3 élèves de la Commune qui participent à une classe verte : refus

Adhésion à 30 millions d'amis : Cela permettrait la stérilisation de chats errants : refus

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 00**

**AR Prefecture**

043-214301152-20241210-PVCM15102024-AR  
Reçu le 12/12/2024



The image contains several handwritten signatures. On the left side, there are three red ink signatures: a large, sweeping one at the top, a smaller one below it, and a third one further down. In the center, there are two more red ink signatures, one above the other. On the right side, there are two blue ink signatures: a large, stylized one at the top and a smaller one below it.